

Cortébert

Informations du Conseil municipal

Bureau de vote

Le conseil municipal rappelle que tout ayant-droit est obligé d'assumer périodiquement la charge de membre non-permanent du bureau électoral.

Le bureau de vote à l'occasion des votations du 12 mars 2023 se présente comme suit: Riat Fabrice (président), Maniaci Laurence (secrétaire), Hirschy Yves, Huor Sokhamony, Grosjean Charlotte, Grünenwald Charline (membres), Kämpf Alain (suppléant).

Objectifs de législature

Lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a finalisé une liste d'objectifs pour la législature 2023-2026. Il s'agit d'un document de travail qui n'a pas vocation à être complet, puisque de nouveaux projets peuvent évidemment émerger en cours de période.

Les objectifs définis sont les suivants :

- La stabilité des finances communales
- Les constructions dans le quartier des Oeuchettes
- La pérennité du commerce local
- La refonte de la déchetterie
- La réfection de la Charrière des Prés-de-Cortébert
- La réfection du réseau d'eau
- L'école à journée continue
- La place de jeux et une éventuelle mini ludothèque
- L'efficacité dans les démarches de construction

Représentations

Fabrice Riat se rendra le 22 février à la séance du Conseil du Jura bernois. Cette présentation permettra aux représentants des communes de se familiariser avec les possibilités de soutiens financiers offertes par le CJB dans les domaines de la culture, du sport ou de l'utilité publique. Nicolas Bürgi quant à lui se rendra le 1^{er} mars à une séance concernant le plan directeur de la Suze.

Bovi-stop

Le bovi-stop endommagé situé à l'entrée du pâturage en direction de la Charrière des Prés-de-Cortébert a été remplacé et sera donc de nouveau pleinement opérationnel. Nous remercions les usagers de la route de leur compréhension pour les désagréments passés et leur compréhension.

Taille des haies

La période est encore propice à la taille des arbustes et buissons en bordure des routes, juste avant que la végétation ne commence à se réveiller. Nous rappelons qu'aucune branche ne doit dépasser au-dessus des routes communales. Le secrétariat renseigne volontiers au sujet des gabarits détaillés à respecter. Les propriétaires concernés sont donc priés de faire le nécessaire.